

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024 A 20 HEURES

Réuni en session ordinaire suite à convocation du jeudi 11 avril 2024.

Présents : Françoise BARRET, Blandine CHRISTIAENS, Philippe DUCREUX, Gilles GOUTAUDIER, Laurence HAUG, Lucas LAPANDÉRY, Jean-Louis LECHERE, Séverine PERRIN.

Absents excusés : Fabienne CADORIN (pouvoir à Lucas LAPANDERY), Denis DEBATISSE, Pierrick PARDON, Edwige VINCENT (pouvoir à Séverine PERRIN).

Secrétaire de séance : Lucas LAPANDERY.

Le Conseil ayant été convoqué le 11 avril 2024 et le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil a de nouveau été convoqué pour le 15 avril 2024 et s'est donc réuni sans condition de quorum. Le Maire constate que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 mars 2024
2. Rénovation de l'église : passation des marchés de travaux
3. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
4. Fourniture et livraison de carburant en vrac : passation des marchés de commande
5. Approbation du Compte Financier Unique 2023
6. Affectation du résultat d'exploitation 2023
7. Vote du budget primitif 2024 avec niveau de vote par opération
8. Fixation des taux d'imposition 2024
9. Demande de fonds de concours auprès de Roannais Agglomération
10. Réalisation de deux emprunts pour les vestiaires du foot
11. Questions diverses

1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 mars 2024.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Passation des marchés de travaux pour la rénovation de l'église.

Objet : Rénovation de l'église- Passation des marchés de travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation lancée en procédure adaptée pour les marchés de travaux de rénovation de l'église, 17 offres ont été réceptionnées pour l'ensemble des 7 lots.

Suite à l'analyse réalisée par la commission municipale, une proposition de classement a été effectuée au regard des critères pondérés qui étaient fixés.

Monsieur le Maire expose le résultat de ces négociations et le classement qui en résulte. Le coût des travaux s'élève pour les lots 1-2-3-4-5-6-7 à 330 450,88 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le choix des offres, afin de contractualiser les marchés avec les entreprises proposées.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre des entreprises désignées ci-après pour les montants suivants :

N° et nature du lot	Attributaire	Montant du marché H.T.
1- Menuiserie bois	Sas GARDETTE -1715 route de Villemontais -ZA Les Royaux – 42155 LENTIGNY	31 634,36 €
2 – Sonorisation	Sauv'Elec Sarl – 26 rue Nicolas Cugnot – 42300 ROANNE	10 998,00 €
3 – Electricité	Sauv'Elec Sarl – 26 rue Nicolas Cugnot – 42300 ROANNE	45 528,00 €
4 – Maçonnerie	Sas Rolland – 78 impasse des essarts -42370 ST HAON LE VIEUX	15 010,00 €
5 – Chauffage	LARUE Sarl – 320 rue du Moulin Blanc -42630 ST VICTOR SUR RHINS	37 142,50 €
6 – Vitraux	Vitrail du Forez – 109 chemin des Landes 42810 ROZIER EN DONZY	34 008,00 €
7 – Peinture	GUICHARD Raphaël – 2028 chemin des Frênes – 42260 ST MARTIN LA SAUVETE	156 130,00 €
	TOTAL H.T.	330 450,88 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 – Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024

Objet : Renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires- semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juin 2021 la commune a opté pour le maintien des rythmes scolaires sur 4 jours, le conseil d'école ayant délibéré en ce sens.

Le 13 décembre 2023 Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire a adressé en mairie un courrier rappelant que pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Le procès-verbal en date du 21 mars 2024 du conseil d'école qui s'est tenu en session ordinaire indique que le conseil d'école s'est prononcé pour le renouvellement de l'organisation existante et pour maintenir la semaine de 4 jours suivant les jours et horaires ci-dessous :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

- 8h30 - 11h45
- 13h30 - 16h15

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires suivants :
- lundi ; mardi ; jeudi ; vendredi
- de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – Passation des marchés de commandes pour la fourniture de carburant en vrac

Objet : Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac par camion (2024-2027) - Accord-cadre avec les sociétés DYNEFF et TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales et les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres multi-attributaires avec montant maximum annuel et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents pouvant prendre la forme d'un accord cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la fourniture et livraison de carburant en vrac par camion pour les années 2024 à 2027 entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et les communes de Commelle-Vernay, Coutouvre, Les Noës, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Haon Le Vieux, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Rirand, Saint-Vincent-de-Boisset ;

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué entre les entités visées ci-dessus pour le choix d'un prestataire commun concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour les années 2024-2027 ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du marché existant, une consultation a été organisée le 26 janvier 2024 en appel d'offres ouvert européen dans le cadre du groupement de commandes visé ci-dessus ;

Considérant que cet appel d'offres implique l'établissement d'un accord-cadre multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum par collectivité membre du groupement de commandes et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres spécifique de groupement de commandes a attribué l'accord-cadre aux sociétés DYNEFF et TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre multi-attributaires avec maximum de fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2024 à 2027 avec les sociétés DYNEFF et TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST ;

- Dit que cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents, lesquels seront précédés d'une remise en concurrence intervenant lors de la survenance du besoin avec les deux titulaires de l'accord-cadre ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget primitif 2024

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Objet : Approbation du CFU 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération 01-11-2022 du 10 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 6 février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de ST HAON LE VIEUX ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de ST HAON LE VIEUX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'un tiers des membres présents l'a sollicité, il a été délibéré sur la présente par vote à bulletin secret ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés (9 voix pour), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de ST HAON LE VIEUX
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Affectation du Résultat 2023

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 75 133,14 €
- un déficit d'exploitation de

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 66 094,00		
RESULTAT INVEST AU 31/12/2023	EXCEDENT	54 015,27
	DEFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023		75 133,14
Exécution du virement à la section d'investissement		
Affectation complémentaire en réserve (1068)		68 302,73
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		6 830,41
(B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit à reporter		

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 – Vote du Budget Primitif 2024

Objet : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2024. Lecture est faite de ce budget.

L'assemblée APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :
 - Dépenses : 525 495,41 €
 - Recettes : 525 495,41 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :
 - Dépenses : 1 101 600 €
 - Recettes : 1 101 600 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 – Fixation des taux d'imposition 2024

Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux :

les limites de chacun au terme de la loi du 10 janvier 1980
les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Considérant que le budget communal ne nécessite pas une augmentation des taux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncier bâti 28,78 % sur la base de 992 700 € soit un produit attendu de 285 699 €
Taxe foncier non bâti 32,36 % sur la base de 69 900 € soit un produit attendu de 22 620 €
Taxe d'habitation 7,34 % sur la base de 117 100 € soit un produit attendu de 8 595 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 – Demande de fonds de concours auprès de Roannais Agglomération

Objet : demande de fonds de concours de fonctionnement et d'investissement auprès de Roannais Agglomération

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite un fonds de concours de fonctionnement et d'investissement pour le service de la voirie pour un montant de 17 744 €.

Montant total du coût de fonctionnement de l'équipement sus visé (comptes 60633,615231,65561)	22 880 €
Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération	10 891 €
Reste à la charge de la Commune	11 989 €

Montant total du coût d'investissement de l'équipement sus visé (programme voirie 2024)	40 000 €
Subventions et FCTA	26 293 €
Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération	6 853 €
Reste à la charge de la Commune	6 854 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 – Réalisation de deux emprunts pour les vestiaires du foot

Objet : Réalisation d'un emprunt de 273 000 € sur 2 ans pour les travaux de construction des vestiaires de foot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement des travaux de construction des vestiaires de foot pour un montant de 480 000 € TTC.

Les subventions obtenues pour cette opération ainsi que le FCTVA n'étant perçus qu'une fois les travaux réalisés, il s'avère indispensable de prévoir un emprunt court terme pour assurer la trésorerie nécessaire au paiement régulier des entreprises.

La meilleure proposition émane de la Caisse d'Epargne qui propose un prêt (périodicité trimestrielle) sur 2 ans au taux fixe de 4,33 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'emprunter la somme de 273 000 € au taux de 4,33 % sur 2 ans auprès de la Caisse d'Epargne
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Réalisation d'un emprunt de 140 000 € pour la construction des vestiaires de foot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux concernant la construction des vestiaires de foot sont engagés et qu'il convient de contracter un emprunt pour faire face aux dépenses liées à la réalisation du projet.

Plusieurs établissements financiers ont été contactés et un seul a fait parvenir une proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De réaliser auprès de la caisse d'épargne et aux conditions de cet établissement un emprunt de cent quarante mille euros (140 000 €) destiné à financer les travaux de construction des vestiaires de foot et dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités. Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 4,63 % sur une durée de 10 ans et le remboursement s'effectuera en échéances constantes trimestrielles.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt ;

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 – Questions diverses

- Françoise BARRET fait un point sur le chantier vestiaires du foot. Il sera prochainement discuté des aménagements à prévoir dans et autour de cet équipement.
- Il est constaté que les panneaux touristiques « Clé des Champs » sont très souvent lus par les promeneurs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 6 juin 2024 à 20 heures.

Le Maire,

Gilles GOUTAUDIER

Le Secrétaire de séance,

Lucas LAPANDÉRY